

Foix, le 13 septembre 2010

L'inspecteur d'académie, directeur des  
services départementaux de l'éducation  
nationale

à

Mmes et Mrs les directeurs d'école

Mmes et Mrs les inspecteurs de l'Education  
Nationale

**Moyens – Personnels**  
**1<sup>er</sup> Degré**

Dossier suivi par

Carine PINEL

Téléphone

05.67.76.52.47

Fax

05.67.76.52.000

Mél

la09mp1d@ac-toulouse.fr

7, rue du lieut. P. Delpech  
BP 40077  
09008 FOIX CEDEX

**Objet** : organisation de l'aide personnalisée dans les écoles de l'Ariège  
**Référence** : circulaire n°2008-105 du 6 août 2008

La présente note de cadrage répond à un besoin d'harmonisation départementale. Elle contient des instructions générales ; le détail de l'organisation dans chaque école repose sur la responsabilité et le professionnalisme de l'ensemble des enseignants, exercés dans le cadre d'un travail d'équipe et sous la coordination des directeurs d'école.

Cette organisation relève dans tous les cas d'une validation par l'IEN de la circonscription.

### **1- L'aide aux élèves : un concept à clarifier**

Il convient tout d'abord de rappeler qu'apprendre requiert de l'aide. En effet, s'il est un principe qui réunit un véritable consensus aujourd'hui, c'est bien celui selon lequel c'est en faisant qu'on apprend. Et si pour apprendre à faire ce que l'on ne sait pas encore faire, il faut commencer à le faire, alors, dans les premiers temps au moins de l'apprentissage, il faut recevoir de l'aide.

Il revient donc au fournisseur de l'aide d'en déterminer la quantité et la forme, dans un dosage ajusté à la situation de chacun, en observant la façon dont l'élève apprenant compose avec la situation proposée en mobilisant totalement ou partiellement les ressources dont il dispose.

L'aide est donc inséparable du processus d'apprentissage et ne peut en aucun cas être regardée de façon péjorative, ni par l'élève, ni par l'enseignant. Certains élèves ont besoin de davantage d'aide, ou plus longtemps, ou sous une forme particulière sur un même apprentissage.

C'est la raison pour laquelle l'aide aux élèves, assortie du qualificatif « personnalisée » est aujourd'hui explicitement prescrite à tous les niveaux du système éducatif. Elle est définie comme étant l'affaire de tous, intégrée le plus possible aux situations d'apprentissage et, marquée du sceau de la différenciation, elle doit aussi pouvoir s'exercer sous des formes variées dans le temps, l'espace et les modalités de mise en œuvre.



2/2

## **Aide personnalisée, PPRE, aide spécialisée, autres dispositifs : quelle articulation ?**

L'inspection générale de l'Éducation nationale (Note de synthèse sur la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire, juillet 2009) apporte à cet égard une analyse et des recommandations intéressantes :

*« De fait, les équipes pédagogiques sont déroutées par les divers projets qu'il faudrait rédiger pour être en conformité avec les dispositifs successivement proposés par l'administration centrale et parmi lesquels elles ne savent plus situer le PPRE. Peut-on continuer à parler de « projet d'aide individualisée », de « projet d'aide spécialisée » et de PPRE comme si ces éléments étaient indépendants ou alternatifs, comme s'ils étaient pensés plus en fonction des dispositifs que des élèves ? [...] Il faut désormais lier le projet de l'élève : il ne devrait plus y avoir qu'un seul projet d'aide pour un élève, ce projet permettant l'articulation et la coordination des diverses prises en charge.*

*Les PPRE doivent devenir la référence d'un unique programme individualisé de réussite, intégrant les aides données dans la classe, les temps d'aide personnalisée, les interventions des enseignants spécialisés et aussi, le cas échéant, les stages pendant les vacances et certaines interventions offertes dans le cadre de l'accompagnement éducatif ».*

Il convient donc de considérer que le PPRE doit constituer le cadre de référence clarificateur et unificateur pour tous les acteurs concernés, garant de la cohérence d'ensemble du dispositif d'aide offert à un élève donné, quelles que soient la nature et l'ampleur de ses difficultés.

En fait, tout élève qui fréquente l'école dispose d'un PPRE implicite en ce sens que tout, dans le fonctionnement de l'école, à l'interne comme dans les relations qu'elle entretient avec ses partenaires, doit concourir à sa réussite.

C'est dans le cas où des fragilités ou des difficultés apparaissent que l'on doit avoir recours à la formulation explicite d'un PPRE, au sein duquel seront décrits le ou les types d'aide dont bénéficiera l'élève. On doit donc concevoir le PPRE comme un cadre plus ou moins rempli, plus ou moins consistant selon la nature des réponses élaborées au regard des besoins de l'élève.

### ***Place des maîtres du RASED :***

Dans ce contexte, les maîtres de réseau conservent leur champ spécifique d'intervention dans les écoles et, s'il n'ont pas à intervenir directement dans le cadre des deux heures d'aide personnalisée, ils ont à participer aux réunions de concertation visant à désigner les élèves concernés et à définir la nature de l'aide personnalisée qui leur sera apportée dans le cadre d'un PPRE.

## **2- Organisation de l'aide personnalisée dans les écoles**

### **Mise en place matérielle :**

Compte tenu des délais courts et des contraintes fortes qui ont pesé sur la mise en place des deux heures hebdomadaires consacrées à l'aide personnalisée, les choix auxquels il a été procédé dans les écoles lors des deux précédentes rentrées ne correspondent pas toujours à ce qui serait souhaitable en matière de rythmes biologiques des enfants.



3/3

Dans chaque école, il convient donc de s'interroger sur cette question en tenant compte des éléments d'évaluation dont on dispose après deux années d'expérience dans ce domaine.

La taille des groupes d'élèves doit se situer entre un minimum de 2 et un maximum situé entre 6 et 12 selon le type d'activité proposé.

Tous les directeurs doivent renvoyer à l'inspecteur en charge de la circonscription le tableau prévisionnel joint en annexe (annexe 1) des différents conseils et réunions organisées dans l'école. Ils doivent le tenir informé de toute modification éventuelle en cours d'année scolaire.

La date limite d'envoi est fixée au 30 septembre 2010.

Le dispositif doit fonctionner dans toute la mesure du possible à partir du 20 septembre au plus tard.

### **Orientations pédagogiques :**

Si le maître de la classe reste le plus à même d'identifier les besoins de ses élèves et de s'impliquer dans la solution d'aide préconisée, cette modalité n'est pas exclusive. Il peut s'avérer, en effet, tout à fait pertinent de prévoir une prise en charge de certains élèves par un autre enseignant que celui de leur classe. Cela permet de disposer de regards croisés afin de préciser et/ou de relativiser les difficultés de l'élève et de lui apporter un style de médiation différent.

D'une façon générale, il sera intéressant d'offrir aux élèves une véritable variabilité au sein des activités proposées. Celle-ci pourra porter sur les enseignants, mais aussi sur les supports, les techniques de travail, les outils proposés,...

Cette aide personnalisée doit donc être modulée selon les besoins et les enseignants devront conjuguer plusieurs modalités de travail.

Il est rappelé que lorsque les écoles sont proches et que les besoins d'une école ne nécessitent pas la mobilisation totale du potentiel enseignant, une partie de celui-ci peut apporter sa contribution au dispositif d'aide mis en place dans l'école voisine.

De la même façon, lorsqu'une école ne dispose pas d'une ressource enseignante pour la mise en place de l'aide (cas d'un PEMF par exemple), il sera fait appel aux enseignants de l'école la plus proche, après s'être assuré de la compatibilité des horaires.

J'insiste sur le fait que la mise en place de ce dispositif doit être souple et pragmatique : chaque école et chaque enseignant doit explorer des solutions qui ne peuvent pas être considérées comme définitives tant dans leur organisation que dans les contenus abordés ou les outils utilisés.

### **Choix des élèves :**

Ce temps d'aide personnalisée permet de prendre en charge tout autant des élèves dont les difficultés sont installées que des élèves en situation de fragilité.

J'attire votre attention sur la nécessité d'envisager de travailler à la fois sur les registres de la prévention et de la remédiation.

☞ En matière de prévention, les élèves de maternelle sont particulièrement concernés à partir d'un repérage précis de leurs points de fragilité.



4/4

☞ Dans le domaine de la prévention, il convient également de considérer qu'une forme d'aide peut s'avérer très utile pour tout élève fragile ou en difficulté : il s'agit d'anticiper sur des activités d'apprentissage à venir et de le préparer ainsi à mieux assumer les situations nouvelles. On pourra alors traiter des éléments tels que : la mise en lien avec des acquis antérieurs, l'appréhension de nouveaux outils, l'approche du vocabulaire nécessaire, d'un concept nouveau, l'activation de compétences déjà présentes y compris méthodologiques,...

Il est primordial que les équipes pédagogiques prennent en considération que la situation des élèves en situation de difficulté ou de fragilité ne peut en aucun cas être considérée comme définitive. Une vigilance doit être entretenue tout au long de l'année afin de permettre à certains élèves de voir leur projet d'aide évoluer : arrêt de l'aide personnalisée ou intégration dans ce dispositif le cas échéant.

Le repérage des élèves concernés par ces actions et la définition des solutions leur permettant de progresser représente une phase primordiale du processus. A cet effet, les évaluations nationales de CE1 et de CM2 doivent être utilisées, ainsi que tous types d'autres évaluations que les enseignants savent construire en ayant recours, par exemple, à la « banque d'outils ».

La phase de négociation avec les familles doit mobiliser toute l'attention nécessaire pour les faire adhérer au projet d'aide préconisée pour leur enfant et formalisée par un PPRE.

### **3- nouvelle répartition du temps de travail des enseignants**

Le temps de travail des enseignants est désormais défini de la façon suivante :

- le temps de classe de 24 heures par semaine,
- 108 heures annualisées ainsi réparties :
  - 24 heures : travaux en équipes pédagogiques, relations avec les parents, élaboration et suivi des PPS
  - 18 heures : animation pédagogique et formation
  - 6 heures : participation aux conseils d'école obligatoires
  - 60 heures : comprenant d'une part l'aide personnalisée ou un travail en groupe restreint, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et, d'autre part, un temps d'organisation et de régulation du dispositif d'aide ( maximum 6h)

Un tableau récapitulatif des obligations horaires de chacun figure en annexe (annexe 2).

Les consignes suivantes ont pour seul but de coordonner l'ensemble du dispositif. Tous les enseignants doivent consacrer une partie, certes modulable, de leur service à l'ensemble des champs cités ci-dessus : par exemple la répartition du volume horaire d'un enseignant à temps partiel ne peut pas amener l'enseignant à ne pas participer aux conseils de cycle ou à ne pas consacrer du temps aux rencontres avec les parents d'élèves.

Tous les enseignants, quelles que soient leurs fonctions ou quotité de service, doivent renvoyer à leur inspecteur de circonscription le tableau prévisionnel de la répartition de leur temps de travail (annexe 3) pour le 30 septembre 2010.



Une évaluation sera organisée à la fin de l'année scolaire (juin 2011), pour laquelle les écoles seront destinataires d'outils.

Les textes nationaux prévoient une répartition différente pour les enseignants exerçant les fonctions suivantes :

- directeurs d'école bénéficiant d'un temps de décharge hebdomadaire
- maîtres formateurs

5/5

Enfin l'organisation du service des enseignants à temps partiel, des enseignants en complément de service ainsi que des enseignants exerçant les fonctions de titulaires remplaçants fait l'objet de dispositions particulières :

#### **Services partagés :**

L'organisation et la répartition des 108 heures des personnels qui exercent dans différentes écoles devront faire l'objet d'une concertation entre les directeurs des écoles concernés. Le directeur de l'école principale d'affectation est responsable de la synthèse de cette répartition, sous l'autorité de l'inspecteur de la circonscription.

#### **Titulaires remplaçants :**

Ils ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles globalisées. Ces dernières seront utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Un décompte régulier sous le contrôle de l'inspecteur de circonscription permettra de s'assurer de la réalisation des 108 heures annuelles.

#### **Personnels itinérants :**

Ils ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles globalisées. Ces dernières seront utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent leurs interventions.

Pour des raisons évidentes de difficultés d'emploi du temps, ces enseignants doivent se rapprocher de leur inspecteur de circonscription afin de déterminer avec lui des écoles où ils effectueront les 108 heures. Un décompte régulier sous le contrôle de l'inspecteur de circonscription permettra de s'assurer de la réalisation des 108 heures annuelles.

#### **Professeurs des écoles stagiaires :**

Les enseignants en formation doivent participer à la mise en œuvre des actions d'aide dans l'école où ils effectuent leur service. Cette implication leur apportera des éléments de formation indispensables dans le cadre de la redéfinition actuelle des services des enseignants du premier degré.

#### **CLIS :**



6/6

Les enseignants exerçant en CLIS sont soumis aux mêmes obligations de service que leurs collègues. Dans le cadre des 108 heures annuelles, ils ne doivent pas d'heures au titre de l'aide personnalisée (cf circulaire 2009-087 du 17.07.2009, BOEN n° 31 du 27.08.2009).

Ils doivent néanmoins être considérés comme des personnes ressources susceptibles d'aider leurs collègues de l'école à conduire une réflexion sur la situation de certains élèves et la recherche de solutions pour les faire progresser.

*Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les T.R. qu'ils soient en suppléance ou en attente d'emploi, les maîtres spécialisés des RASED, les animateurs TICE.*

Daniel SUBERVIELLE